

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	14

**SEANCE DU
1^{er} OCTOBRE 2026**

Transmission en Préfecture	01 OCT. 2026
----------------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à neuf heures, se sont réunis à l'usine du Muy – RD25 - Quartier RABINON - 83490 LE MUY, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 22 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.

PRESENTS :

GIRARDIN Jean-Philippe - LONGO Gilles - MURATET Jacques - PLANTAVIN Christelle - SAILLET Jérôme - CAYMARIS Alain - CARROZZA François - GERMAIN Jean-Marc - UGO René - VACQUIER Romain - KLINHOLFF Jean-Pierre

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

NEANT

ABSENTS : CAVALLIER François - CHANIOL Philippe - COLOMAR Pierre - DECARD Guillaume

SECRETAIRE DE SEANCE : PLANTAVIN Christelle

DELIBERATION N° 2026-029	TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE SITE DE MARAVAL DE LA SOCIETE INFRACOS A BOUYGUES TELECOM
-------------------------------------	---

Le SIVOM de Fréjus Les Adrets de l'Estérel a conclu le 26/10/1995 avec la société SFR et le 09/07/2006 deux baux ayant pour objet l'implantation d'équipements techniques relative à son activité d'opérateur de communications électroniques sur un terrain sis « Le MARAVAL » 83600 LES ADRETS-DE-L'ESTEREL, Cadastéré : sous le numéro 251, section D (site T84531). Cette convention a été transférée à Infracos (société commune Bouygues Telecom / SFR) dans le cadre d'un accord de mutualisation.

Les ouvrages accueillant les infrastructures ont été transférés au 01/07/2013 au SEVE, qui en exerce de fait l'ensemble des droits et obligations des propriétaires.

Bouygues Télécom, actionnaire de référence d'Infracos, a mené une réorganisation au sein de son groupe, au terme de laquelle elle souhaite reprendre directement à son nom la convention d'occupation du Domaine Public consentie à Infracos. Cette convention permet déjà à Bouygues Telecom l'installation et l'exploitation d'équipements de communications électroniques sur le domaine dont vous êtes titulaire. Afin de régulariser cette situation et d'assurer la continuité de la convention, il a été proposé au Comité Syndical d'établir un avenant de transfert du site T84531 à Bouygues Télécom.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le projet d'avenant de transfert présenté lors de la séance,

APPROUVE l'avenant de transfert depuis Infracos à Bouygues Télécom de la convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation d'un relais de téléphonie mobile sur le réservoir de Maraval,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant de transfert et toute pièce s'y rapportant.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée sur le site internet du Syndicat.

AINSI FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME,



LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Gilles LONGO". The signature is stylized and written over the stamp.

Gilles LONGO

**AVENANT DE TRANSFERT
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Ref : JV : 209234 et T84531 LES ADRETS DE L'ESTEREL (83600)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le SEVE
Syndicat de l'Eau du Var Est

Représenté par Monsieur Gilles LONGO, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **la Personne Publique** »

D'une part,

ET :

INFRACOS

Société par actions simplifiée au capital de 6.010.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 799 361 340, dont le siège social est situé au 20 rue Troyon, 92310 Sèvres,

Représentée par Xavier Pavoux, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,
Ci-après dénommée « **INFRACOS** ».

ET :

BOUYGUES TELECOM

Société anonyme au capital de 929 207 595,48 Euros, immatriculée sous le numéro unique d'identification 397 480 930 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 13-15 avenue du maréchal Juin, 92 360 Meudon La Forêt,

Représentée par Madame Muriel LEVEQUE en qualité de Directrice Patrimoine, énergie et territoire dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **l'Opérateur** ».

D'autre part,

Ensemble dénommés « les Parties » et individuellement « la Partie ».

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

« INFRACOS bénéficie d'une convention d'occupation du domaine public consentie par la Personne Publique le SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE LES ADRETS – FREJUS (le « **SIVOM** »), signée en date du 9 juillet 1996, modifiée par un avenant permettant l'exploitation d'une station de communications électroniques sur le domaine objet de cette convention (ci-après dénommée la "**Convention**").

Le SEVE « Syndicat de l'Eau du Var Est » déclare que les missions en eau potable du SIVOM ont été transférées à Estérel Côte d'Azur Agglomération, que le SEVE s'est vu confier par cette communauté d'agglomération un transfert de compétences sur les ouvrages en eau potable dont le domaine susvisé fait partie et que dans ce cadre la SEVE a été subrogée dans les droits et obligations de la Convention aux lieu et place du SIVOM.

La SEVE déclare ainsi être parfaitement habilitée pour assurer l'exécution de la Convention (son avenant), et signer le présent avenant de transfert demandé par INFRACOS.

En effet par courrier, INFRACOS a sollicité le transfert de ladite Convention au profit de la société BOUYGUES TELECOM.

Le présent avenant de transfert (ci-après dénommé "**Avenant**") a pour objet de fixer les conditions et modalités de ce transfert.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 Transfert de la Convention

La Personne Publique autorise INFRACOS à transférer à l'Opérateur la Convention.

Par conséquent, à compter de la signature du présent Avenant par l'ensemble des Parties, ces dernières conviennent que l'Opérateur est subrogé dans tous les droits et obligations d'INFRACOS au titre de la Convention (ci-après « le **Transfert** »).

L'Opérateur s'engage par la présente à exécuter à compter de ce Transfert l'ensemble des obligations de la Convention et à en respecter l'ensemble des dispositions. Il est notamment seul responsable du paiement des loyers et charges.

A compter de ce Transfert, la Personne Publique adressera ses ordres de recette à l'Opérateur à l'adresse figurant dans la comparution du présent Avenant.

Dans l'hypothèse où la redevance due au titre de la Convention pour l'échéance en cours, à la date du Transfert, aurait d'ores et déjà été facturée à INFRACOS et/ou réglée par INFRACOS, celle-ci restera acquise à la Personne Publique. L'Opérateur et INFRACOS feront elles-mêmes leur affaire de la restitution par l'Opérateur à INFRACOS des sommes versées d'avance, sans que la Personne Publique ne soit impactée.

Dans l'hypothèse où la redevance due au titre de la Convention pour toute échéance en cours à la date du Transfert n'aurait pas encore été facturée à INFRACOS, la Personne Publique adressera à l'Opérateur la facture pour ladite échéance à la date prévue par et conformément aux stipulations de la Convention. L'Opérateur et INFRACOS feront elles-mêmes leur affaire du remboursement par INFRACOS à l'Opérateur des sommes versées par l'Opérateur pour la période antérieure au Transfert de la Convention.

Article 2 Documents contractuels

Le présent Avenant est constitué du présent document, y compris son préambule.

Article 3 Entrée en vigueur – Autres dispositions de la Convention

A l'exception des modifications introduites par l'Avenant, la Convention reste inchangée et s'applique dans toutes ses dispositions.

L'Avenant entre en vigueur à la date de signature par les Parties et ce pour la durée restant de la Convention.

Fait en trois (3) exemplaires originaux.

Fait à le.....

La Personne Publique

L'Opérateur

INFRACOS